



Conseils de Prud'hommes Seine-et-Marne Fontainebleau, Meaux, Melun

Sièges à pourvoir dans les Conseils des Prud'hommes de Fontainebleau, Meaux, Melun.

Chers Camarades,

Nous venons de recevoir les différents sièges à pourvoir par FO dans les Conseils des Prud'hommes de Fontainebleau, Meaux, Melun.

Les résultats électoraux pris en compte pour les calculs des sièges nous ont permis de doubler le nombre de camarades à désigner pour défendre les intérêts des salariés. Nous pouvons tous nous en féliciter, c'est le fruit du travail réalisé durant cette dernière mandature.

Il nous faut 30 candidats, parmi les conseillers sortants déjà formés mais également parmi des camarades qui souhaiteraient postuler pour la première fois. Il y a quelques règles à respecter pour pouvoir candidater et une notion de proportionnalité hommes / femmes par tribunaux, tous les candidats ne pourront donc pas forcément trouver un siège. Cependant, toutes les demandes reçues seront étudiées et présentées à la Commission Exécutive de l'UD pour validation par l'instance des listes définitives.

En tant que candidat, vous devez réunir les conditions suivantes :

- Pour être candidat en SEINE ET MARNE, il faut y travailler ou travailler dans un département limitrophe
- Être salarié(e), employeur, à la recherche d'un emploi ou avoir cessé d'exercer toute activité professionnelle
- Conditions appréciées à la date de nomination :
 - Être de nationalité française
 - Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques
- Conditions appréciées à la date d'ouverture du dépôt des candidatures :
 - Être âgé(e) de vingt et un ans au moins
 - Justifier de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de 2 ans sur une période de référence de 10 ans, d'une activité professionnelle, quelle(s) que

soi(en)t la ou les activité(s) concerné(s) – ou justifier d'un mandat de conseiller prud'homme en cours de la même période de référence.

- Être candidat(e) dans le conseil de prud'hommes, le collège et la section dont vous relevez selon les règles de rattachement établies
- Être candidat(e) sur une seule liste, dans un seul collège et une seule section
- Proposé(e) en tant que candidat par une organisation syndicale ou professionnelle ayant obtenu des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat concerné

Les désignations devant normalement commencer début Mars, nous allons donc avoir besoin de vos retours rapidement. C'est pourquoi, si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous demandons, de vous rapprocher au plus vite de votre syndicat ou de l'Union Départementale.

Amitiés Syndicalistes

Antoine GAMAURY
Secrétaire Général
UD FO 77